

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO
Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2025	2024-073
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs de la restauration scolaire à appliquer à compter du 1er janvier 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE				2025	
Repas régulier	TRANCHE	QF		TARIF	3ème enf.
	1	0	599	1,00 €	1,00 €
	2	600	999	3,21 €	1,60 €
	3	1000	1499	3,37 €	1,69 €
	4	1500	et +	3,54 €	1,77 €
Repas occasionnel				4,07 €	
Personnel de service				0,32 €	
Adulte - Enseignant				6,25 €	
Enfant avec protocole médical				0,68 €	

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

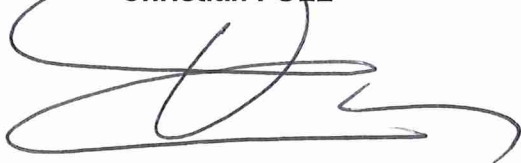
- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL
 Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
 Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO
 Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – POLE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2025	2024-074
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs du pôle enfance jeunesse à appliquer à compter du 1er janvier 2025 :

GARDERIE			2025		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/4 H	GOUTER	DEPASSEMENT HORAIRE
1	0	699	0,23 €	0,40 €	10,00 €
2	700	999	0,27 €	0,46 €	10,00 €
3	1000	1499	0,34 €	0,58 €	10,00 €
4	1500	et +	0,35 €	0,59 €	10,00 €
			1/4 h commencé = 1/4 h dû		
			1er 1/4 h de l'après-midi = tarif 1/4 h + tarif goûter		

CENTRE DE LOISIRS VACANCES			2025		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	4,44 €	6,79 €	11,22 €
2	700	999	5,07 €	7,74 €	12,82 €
3	1000	1499	6,34 €	9,69 €	16,03 €
4	1500	et +	6,47 €	9,89 €	16,34 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS			2025		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,66 €	6,01 €	9,68 €
2	700	999	4,19 €	6,87 €	11,06 €
3	1000	1499	5,24 €	8,59 €	13,83 €
4	1500	et +	5,34 €	8,76 €	14,11 €

ADOS			2025	
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1 unité	COTISATION ANNUELLE
1	0	699	2,63 €	15,79 €
2	700	999	2,89 €	
3	1000	1499	3,42 €	
4	1500	et +	3,68 €	

POUR LES COMMUNES EXTERIEURES	
Centre de loisirs vacances - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs vacances - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs vacances - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs mercredi - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Ados - unité	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 2,5 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

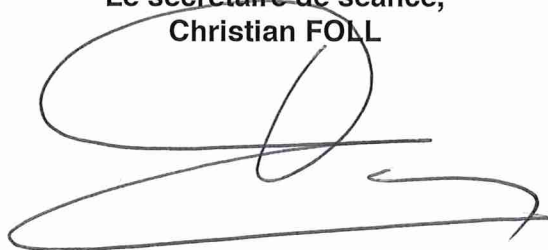
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025	2024-075
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs communaux à appliquer à compter du 1er janvier 2025 :

SERVICES	DESIGNATION		Tarifs 2025
CAMPING	Emplacement - garage mort - douche par nuitée		1,50 €
	Véhicule par nuitée		1,50 €
	Adulte et enfant + 7 ans par nuitée		1,50 €
	Enfant - 7 ans par nuitée		1,15 €
	2 roues (+ de 125 cm³) par nuitée		0,90 €
	Branchement électrique par nuitée		3,70 €
DROITS DE PLACE	Marché	Emplacement jusqu'à 10 ml par jour d'occupation	2,65 €
		Le ml au-delà par jour d'occupation	0,30 €
		Camion occasionnel par jour d'occupation	57,00 €
	Cirque et animations	Par jour d'occupation	57,00 €
	Terrasse	Le m² par an	2,35 €
FUNERARIUM	Chambre funéraire	Par nuit	113,00 €
	Caisson	Par nuit	56,50 €
CONCESSION CIMETIERE	15 ans	Petite	116,00 €
		Grande	232,00 €
	30 ans	Petite	232,00 €
		Grande	464,00 €
COLUMBARIUM - CAVURNE	15 ans	Emplacement terrain	116,00 €
	30 ans	Emplacement terrain	232,00 €
COLUMBARIUM - CASE	15 ans	Emplacement case	763,00 €
	30 ans	Emplacement case	879,00 €
	15 ans	Renouvellement case	116,00 €
	30 ans	Renouvellement case	232,00 €
LOCATION DE SALLES MEDIATHEQUE	Associations - Bubry		Gratuit
	Associations - Hors commune Entreprises	Petite salle par jour	51,00 €
		Grande salle par jour	92,50 €

SERVICES	DESIGNATION		Tarifs 2025
LOCATION DE SALLES SALLE POLYVALENTE	Ecoles - Bubry	3 manifestations / an	Gratuit
	Associations - Bubry	1 AG + 1 manifestation / an	Gratuit
	Associations - Bubry	1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	43,00 €
		Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	131,50 €
		Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	263,00 €
	Particuliers, entreprises - Bubry	1/2 journée - préparation de la salle	43,00 €
		1/2 journée (Vin d'honneur, café enterrement...)	86,00 €
		Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	263,00 €
	Associations - Hors commune	Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	526,00 €
		1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	86,00 €
		Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	263,00 €
	Particuliers, entreprises - Hors commune	Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	526,00 €
		1/2 journée - préparation de la salle	86,00 €
		1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	172,00 €
	Associations - Hors commune	Journée (de 9h le jour même au lendemain 9h)	526,00 €
		Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	1 052,00 €
		Week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	526,00 €
	Pour tous - Forfait chauffage selon demande (gratuit si location gratuite)		126,50 €
	Caution		2 000,00 €
	Pour tous - Pénalité si tri sélectif non effectué		60,00 €
	Pour tous - Pénalité si vaisselle cassée ou manquante	Verre	2,00 €
		Couvert	1,00 €
		Louche / Ecumoir	5,00 €
		Assiette	3,00 €
		Tasse / Sous-tasse	2,00 €
		Carafe	2,00 €
		Pichet inox	8,00 €
		Légumier / Plat / corbeille à pain Inox	4,00 €
		Plat à gratin inox	10,00 €
		Ménagère sel/poivre	5,00 €
		Plateau	8,00 €
	Pour tous - Pénalité si salle mal nettoyée		200,00 €
	Pour tous - Pénalité si vaisselle mal nettoyée		150,00 €
	Pour tous - Pénalité si badge perdu		10,00 €
MEDIATHEQUE	Abonnement individuel livres		7,80 €
	Abonnement familial livres		15,60 €
	Abonnement complet livres + DVD + jeux		24,60 €
	Tarification intermédiaire pour modification en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)		
DIVERS	Piégeage de ragondins	Cage	21,25 €
		Prise	7,80 €
	Chapiteau	Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
		Gratuité accordée aux associations de Bubry qui n'utilisent pas la salle polyvalente	
		Caution par chapiteau (y compris tables et bancs si fournies)	150,00 €
		Caution tables et bancs (sans chapiteau)	150,00 €
	Bois	La corde coupée	116,00 €
		La corde sur pied	68,50 €
	Buse PVC	Le ml	56,00 €
	Intervention des services techniques	Cout horaire	27,20 €
	Intervention pour le compte d'un 1/3 en cas d'urgence ou en cas de reprise de désordre causé par ledit tiers et en cas d'impossibilité de faire intervenir un prestataire		
	Par ailleurs, répercussion sera faite aux 1/3 concernés du cout facturé TTC à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service concernant l'intervention demandée par la Commune pour le compte de 1/3.		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO
Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »	2024-076
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Le budget annexe « Lotissement du Pont Castel » a été ouvert par délibération en date du 22 mars 2013.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et que les travaux de finition ont été réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit d'un montant de 106 635,39 € au budget principal sera réalisé sur l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

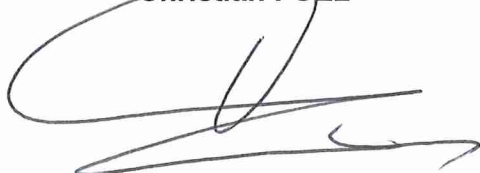
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » sur l'exercice 2024 et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à la TVA.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – LOTISSEMENT LEN BRAS – VENTE DE LOTS	2024-077
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Lotissement Len bras - Vente du lot n°1

M. Rivet et Mme le Coent domiciliés à Bubry, ont réservé le lot n°1 du lotissement de Len Bras. Cette parcelle figure au cadastre en section AB 456 et sa contenance est de 363 m², soit un prix de vente total de 18 150 € TTC,

Lotissement Len bras - Vente du lot n°2

Mme Le Guyader domiciliée à Plouay, a réservé le lot n°2 du lotissement de Len Bras. Cette parcelle figure au cadastre en section AB 457 et sa contenance est de 345 m², soit un prix de vente total de 17 250 € TTC,

Lotissement Len bras - Vente du lot n°3

Mme Le Corre domiciliée à Bubry, a réservé le lot n° 3 du lotissement de Len Bras. Cette parcelle figure au cadastre en section AB 459 et AB 463 et sa contenance est de 468 m², soit un prix de vente total de 28 080 € TTC,

Lotissement Len bras - Vente du lot n°6

M. et Mme Le Coupannec, domiciliés à Bubry, ont réservé le lot n°6 du lotissement de Len Bras. Cette parcelle figure au cadastre en section AB 462 et AB 466 et sa contenance est de 536 m², soit un prix de vente total de 32 160 € TTC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024-056 du Conseil municipal du 18 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE VENDRE** à :

- M. Rivet et Mme le Coent, le lot n°1 du lotissement de Len Bras, cadastré AB456, d'une contenance de 363 m², au prix de vente de 18 150 € TTC ;
- Mme Le Guyader, le lot n°2 du lotissement de Len Bras cadastré AB 457 et sa contenance est de 345 m², au prix de vente de 17 250 € TTC,
- Mme Le Corre, le lot n°3 du lotissement de Len Bras, cadastré AB 459 et AB 463 et sa contenance est de 468 m², au prix de vente de 28 080 € TTC,
- M. et Mme Le Coupannec, le lot n°6 du lotissement de Len Bras, cadastré AB 462 et AB 466, d'une contenance de 536 m², au prix de vente de 32 160 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

VOTE

Votants : 19

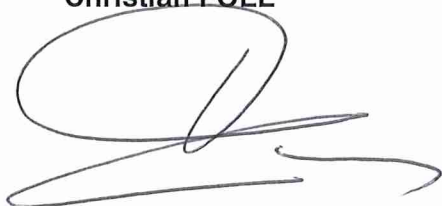
Pour : 19

Abstention :

Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Christian FOLL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	2024-078
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits soit :

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024 + DM	Crédits 2025 préalables au vote (25%)
Crédits votés par chapitre			
C/204	IMMOBILISATION INCORPORELLES	13 690,00 €	3 422,50 €
Crédits votés par opération			
OP 44	PLU	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 45	SIGNALISATION	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	252 500,00 €	63 125,00 €
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIER LOGICIELS	45 840,00 €	11 460,00 €
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	427 960,00 €	106 990,00 €
OP 50	VOIRIE RURALE	171 600,00 €	42 900,00 €
OP 51	VOIRIE URBAINE	55 000,00 €	13 750,00 €
OP 56	MATERIEL ROULANT	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAL CREDITS AFFECTES		1 021 590,00 €	255 397,50 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2024 au budget principal (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vote du budget.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU LAEP	2024-079
--	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, Adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération en date du 09 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un LAEP intercommunal avec les communes d'Inguiniel et de Quistinic et la convention de partenariat s'y rattachant.

Conformément au projet de convention présenté, la clé de répartition des charges entre les communes devait être ajustée chaque année selon le nombre d'enfants de 0 à 4 ans.

Suite à différents échanges avec les communes partenaires et la CAF, le projet de convention a évolué et la clé de répartition intègre désormais le critère de population en plus du nombre d'enfants de 0 à 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-043 du 09 juin 2023 portant mise en place d'un LAEP ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention tel qu'annexé,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

ENFANCE/JEUNESSE – CONTRAT DE MISE EN RESEAU DES ECOLES RURALES PUBLIQUES D'INGUINIEL ET DE BUBRY – 2024/2026	2024-080
--	-----------------

Monsieur Sylvain MALVOISIN, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Réseau des Écoles Rurales (RER) fonctionne entre les écoles primaires publiques d'Inguiniel et de Bubry depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé de reconduire pour les années 2024/2025 et 2025/2026, le contrat de partenariat entre Inguiniel et Bubry, lequel fixe la participation de chaque commune à 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation de Lorient Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de contrat 2024/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 décembre 2024 ;

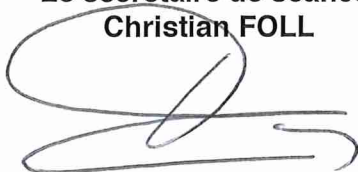
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite du RER pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO
Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2025	2024-081
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le taux de promotion se substitue aux quotas et doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
TOUS	10	100 %	10

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2025, le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE	2024-082
---	-----------------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir pris connaissance des modalités du contrat négocié par le centre de gestion avec l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, il est proposé d'adhérer au dispositif porté par le CDG56.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025 auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ;
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective ;
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 9 € par agent.
 L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
 Christian FOLL



Le Maire,
 Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

URBANISME – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU – APPROBATION	2024-083
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Monsieur le Maire de Bubry a prescrit le 05 octobre 2023 la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 avril 2017, avec les objets suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa du « Moulin du Duc Sud », et accompagner cette ouverture à l'urbanisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AU ainsi créée ;
- Modifier l'OAP du Vallon, pour y permettre l'installation d'équipement et d'une offre de logements diversifiés, en concordance avec la convention opérationnelle passée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui a acquis une partie des parcelles concernées ;
- Supprimer l'OAP « Poulna » en raison de l'impossibilité de la concrétiser, du fait de sa localisation en secteur non desservi par l'assainissement collectif ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Pays de Lorient adopté le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021 ;
- Instaurer la création de STECAL (Secteur de Taille et de Capacités Limités) afin de permettre en zone A et N la réalisation de projets s'inscrivant dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;
- Mettre à jour l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N ;
- Actualiser la rédaction des dispositions relatives à l'extension mesurée des habitations en zones A et N ;
- Modifier et/ou créer de nouveaux emplacements réservés ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit afin, notamment, de faire mieux correspondre certaines règles à la réalité du territoire ;
- Mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique ;
- Mettre à jour certaines annexes du PLU et, le cas échéant, annexer au PLU ou au règlement graphique d'éventuels documents ou servitudes méritant de l'être ;
- Corriger des erreurs matérielles constatées sur les documents du PLU approuvé.

Le Conseil municipal a délibéré le 06 octobre 2023 sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Moulin du Duc Sud, sur le lancement d'une évaluation environnementale et sur la définition des modalités de la concertation. Il a délibéré le 15 mars 2024 sur le bilan de la concertation.

Le projet incluant l'évaluation environnementale a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu son avis le 27 juin 2024. Il a également été

examiné par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 21 mai 2024. Il a enfin été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont formulé leurs avis entre avril et septembre 2024.

L'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU, assorti des avis des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF, s'est tenue à la mairie de Bubry entre le 16 septembre 2024 et le 18 octobre 2024.

22 observations ont été déposées par le public, dont 16 consignées sur le registre papier de l'enquête publique lors des permanences du commissaire-enquêteur et 6 sur le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur a ensuite présenté son procès-verbal de synthèse, auquel la Commune a répondu dans un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur a remis le 18 novembre 2024 son rapport et ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du PLU.

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, présente à l'Assemblée les avis des instances consultées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, expose également les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU ainsi que les décisions relatives aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Suite aux observations émises lors de l'enquête publique et dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur :

- Un bâtiment d'intérêt architectural, qui pourra changer de destination, est ajouté à Kerscaven, car il correspond aux critères de ce classement ;
- Un emplacement réservé n°5 est ajouté au bénéfice de la Commune sur les parcelles AC 138, AC 150, AC 151 et AC 152, afin de pouvoir y aménager les abords de la rue de Kerhélène (élargissement éventuel, stationnement, aire de manœuvre...) et contribuer à améliorer les accès aux futurs EHPAD et salle de sports. Sur la parcelle AC 138, où sont présents des arbres de haute tige, une haie à préserver est ajoutée au règlement graphique complémentaire « Paysage et Patrimoine » ;
- La notice du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé le 28 avril 2017 est ajoutée aux annexes du PLU et l'article 17 des dispositions générales du règlement écrit sur la gestion des eaux pluviales est complété. Suite à la préconisation du commissaire-enquêteur, ces ajustements visent à favoriser une gestion à la parcelle et à l'opération ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de gestion aérienne des eaux pluviales, souvent moins coûteux et plus faciles d'entretien, et à promouvoir les économies d'eau par la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies ;
- Suite à la demande des propriétaires, la parcelle AC 86 est retirée de la zone 1AUa Moulin du Duc sud et est reclassée en zone naturelle Na ;
- Concernant les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques :
 - en zone Ub, dans le but de faciliter les constructions dans le tissu bâti existant, la règle d'implantation, qui, au PLU de 2017 est « à au moins 3 m des voies et emprises publiques », est remplacée pour autoriser une implantation dans une bande de 0 à 6 m, sauf configuration ou contraintes particulières (ensoleillement, raisons architecturales ou d'urbanisme...) ;
 - en zone A, il est précisé que la règle de recul de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques s'applique aux bâtiments agricoles, afin d'éviter toute ambiguïté pour les extensions d'habitations existantes.
- Les annexes sont mises à jour.

Pour tenir compte de l'avis des PPA et autres instances :

- La hauteur maximum des annexes est fixée en zones A et N à 3,50 m au lieu de 4 m, suite aux avis de la CDPENAF et des services de l'Etat ;
- Suite aux avis du SCoT et de la CCIM, le périmètre de centralité commerciale est réduit sur sa partie ouest, pour inclure les zones où sont implantés les commerces du centre-bourg et l'Intermarché, et les possibilités d'implantation d'activités au niveau des rez-de-chaussée commerciaux protégés, identifiés au règlement graphique, sont élargies à l'ensemble de la destination « commerce et activités de services », au lieu des seuls « commerce et artisanat » ;
- Sur la base de l'avis de la Direction de l'Habitat de Lorient Agglomération, l'article 18 « Diversité de l'Habitat » est modifié pour préciser que la création des 8 logements sociaux familiaux demandés par le PLH est prévue dans les OAP « Moulin du Duc Sud » et « Le Vallon » et le principe d'une programmation de 20 % de logements sociaux est ajouté dans l'OAP « Le Vallon » ;
- Pour répondre à l'avis de la Direction des Mobilités de Lorient Agglomération, l'annexe n°1 du règlement écrit relative au calcul des places de stationnement est modifiée pour les deux-roues, dans le sens de l'application des règles du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), qui s'imposent à tout projet.

Concernant les recommandations du commissaire-enquêteur :

- **Recommandation n°1** : Afin de compenser la perte de surface sur l'OAP Moulin du Duc liée au reclassement en zone Na de la parcelle AC 86, augmenter la densité du restant de l'opération afin de conserver le même nombre de logements dans l'OAP. Une densité minimum de 17 logements/ha est maintenue sur l'OAP « Moulin du Duc Sud ». Cette densité est celle exigée par le SCoT et le PLH, avec lesquels le PLU doit être compatible. C'est une densité minimum, qui n'empêchera pas une densité supérieure si elle était proposée et retenue par la Commune dans un futur projet de lotissement.
- **Recommandation n°2** : ne pas changer la densité de l'OAP n° 4 de Plouay secteur Ouest mais étudier et négocier son raccordement à l'assainissement collectif. L'OAP « Plouay » est maintenue sans réduire le nombre de logements demandées, afin de permettre d'appliquer la densité prévue par le PLU de 2017, si un raccordement au réseau d'assainissement collectif était réalisé dans le futur.
- **Recommandation n°3** : ne pas intégrer le STECAL de Stang er Borel dans la modification du PLU. Le STECAL de Stang er Borel est maintenu, en supprimant le BIA (bâtiment pouvant changer de destination) destiné à créer une auberge. Invité à expliquer son projet lors d'un rendez-vous en mairie, le porteur de projet a en effet apporté des justifications sur les constats effectués lors de la visite du commissaire-enquêteur et a indiqué que le projet d'auberge n'était plus d'actualité.
- **Recommandation n°4** : limiter encore plus le périmètre de la centralité commerciale de type 3 du bourg pour le porter à la limite de périmètre indiqué par le SCoT (qui n'inclut pas l'Intermarché). L'Intermarché reste inclus dans le périmètre de centralité commerciale. Ce supermarché est en effet la locomotive commerciale du centre-bourg de Bubry. Il est jugé important qu'il puisse s'adapter et procéder à d'éventuelles extensions dans le cadre de projets qui ne seraient pas possibles hors centralité commerciale (ex : drive avec livraisons à l'extérieur du magasin...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°1706 en date du 05 octobre 2023 qui a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu l'avis n° 2024-011439 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis de Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 21 mai 2024 ;
 Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
 Vu l'arrêté municipal n°1795 en date du 26 juillet 2024 portant la modification de droit commun n°1 du PLU à l'Enquête Publique ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 18 novembre 2024 ;
 Considérant la liste exposée plus haut des ajustements et compléments apportés au projet de modification de droit commun n°1 du PLU présenté à l'enquête publique, au regard des avis émis par la population lors de l'Enquête Publique, des avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et de la CDPENAF et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;
 Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Bubry, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - PLU » du 09 décembre 2024 ;

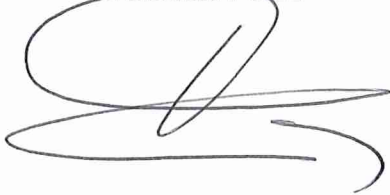
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amender le projet de modification n°1 PLU qui a été soumis à enquête publique selon la liste exposée dans la présente délibération, au regard des avis émis par la population lors de l'Enquête Publique, des avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et de la CDPENAF et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'annexée avec son contenu à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévue par la loi, que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU sera tenu à disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Christian FOLL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION – PRECISIONS APPORTEES A LA DELEGATION FAITE AU MAIRE	2024-084
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération en date du 02 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2017 adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2024, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2017, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 octobre 2020 déléguant au maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de préciser les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que Monsieur le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption pour toute aliénation ne dépassant pas 20 000 €.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO

Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

INTERCOMMUNALITE – LORIENT AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2023	2024-085
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

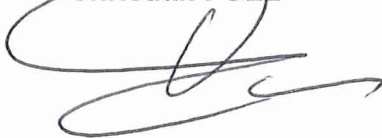
Conformément au code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de Lorient Agglomération.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO
Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

INTERCOMMUNALITE – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2023	2024-086
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au code général des collectivités territoriales, Morbihan énergies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de Morbihan énergies.

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,
Christian FOLL**



**Le Maire,
Roger THOMAZO**



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Anne-Christine RAUTUREAU a donné pouvoir à Marie-Antoinette LE GAL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET
Julien CANO a donné pouvoir à Guénahel PERICO
Véronique LE MOULEC a donné pouvoir à Véronique NICOLAS

FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2024-087
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

À l'échelle nationale, l'AMF appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1 165 €, soit 0,50 centimes d'euro par habitant à la Protection civile pour venir en soutien aux habitants de Mayotte.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christian FOLL



Le Maire,
Roger THOMAZO

